



Vivre à Arbin



Conseil Municipal

Réunions du Conseil

Lettre n°54.

Bien cher Albinus,

Lundi 4 juillet s'est tenue la 3^{ème} réunion du Conseil Municipal de l'année 2011. Bien qu'annoncée dans la presse, il est encore regrettable que les grands points de l'ordre du jour n'y soient pas donnés. 6 personnes dans le public, 2 élus étaient absents, Mrs Péjoan et Salmeron, qui avaient donné pouvoir. Le Maire n'a pas demandé à rajouter de point à l'ordre du jour.

1-Rectification de la délibération n° 11/2011.

Dans ma lettre relatant la séance du 11 avril je t'avais fait part de mon étonnement sur le nombre de votants de 3 délibérations : 13 voix pour, alors qu'il n'y avait que 12 votants. Le Maire demande que cette « bourde » soit rectifiée. Accord à l'unanimité.

2-Projet de fusion intercommunale.

J'ai longuement abordé le sujet dans ma dernière lettre n°53 je ne vais donc pas en rajouter. Toutefois j'y reviendrai bientôt car il y a matière dans ce dossier complexe. La seule chose que l'on peut retenir c'est que si le regroupement proposé par le Préfet venait à être validé, nos impôts individuels n'augmenteraient pas. Dont acte. Pour une fois quelques conseillers se sont exprimés, mais il fallait être bien au fait du sujet pour suivre les discussions. Il en ressort à l'évidence, qu'il n'y avait pas unanimité, le vote va le confirmer.

4 contre (Mes Brun, Perrin, Sénéchal, M. Dagnas) et 11 pour la proposition du Préfet.

3-Admission en non valeur (Compte communal et compte eau)

Le Trésor Public a fait ressortir des factures impayées : cantine scolaire 2007 pour **83,49€** et d'eau pour **36,75€**. Ces montants étant irrécouvrables il y a lieu de les passer en non valeur.

Approuvé à l'unanimité.

4-Modification du temps de travail d'une ATSEM et création de postes d'agents recenseurs.

Compte tenu de la création d'une troisième classe, il faut augmenter la durée de travail d'une ATSEM d'une $\frac{1}{2}$ h par jour, sur 4 jours, à partir de la rentrée scolaire de septembre.

Approuvé à l'unanimité.

Un prochain recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2012. Le recrutement de 2 personnes est nécessaire. Les frais sont à la charge de la Commune, y compris leur formation !

Approuvé à l'unanimité.

5-Ouverture d'une 3^{ème} classe.

56 enfants sont inscrits à l'école pour la prochaine rentrée scolaire. Le Maire propose de demander une subvention de **1500€** à la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) afin d'acheter du mobilier.

Approuvé à l'unanimité.

6-Participation financière : médiathèque, piscine, école de musique.

Lors de délibérations antérieures, le Conseil avait convenu d'attribuer une participation financière aux habitants de la Commune souhaitant participer à ces 3 activités, dépendantes entièrement de Montmélian. Il était convenu que les services communaux de Montmélian refactureraient la différence de tarif entre les habitants de Montmélian et les autres. Dorénavant ils ne prendront plus en charge cette comptabilisation. (Peut-être une petite vengeance pour ne pas avoir voté le transfert des compétences, sans vouloir être « mauvaise langue » ? si ce n'est pas le cas, ça y ressemble !) Ceux qui voudront profiter de ces avantages devront se faire connaître à notre secrétariat de Mairie qui remboursera la différence. Dis-moi Albinus, mais sur quelle caisse va-t-on te rembourser les **3€** de différence tarifaire de la médiathèque ?

Approuvé à l'unanimité.

7- Legs de M. Jacques Ladiré.

Dossier complexe, semble-t-il, qui date de 7 ans. Un différent oppose la Commune à M. Pierre Magnin, exécuteur testamentaire, concernant ce legs. Une synthèse claire était nécessaire. Il n'en n'a rien été bien au contraire.

Le Maire donne lecture en vrac de différents documents dont le jugement du Tribunal. M Ladiré a signé 2 testaments, l'un est plus favorable à la Commune, et le Maire veut que celui-ci soit appliqué. Mais la teneur exacte et détaillée de ces 2 documents n'a pas été claire. On apprend que M. Magnin, est venu s'exprimer devant le Conseil le 26 mai, en présence du notaire. La Mairie aurait dû, nous dit-on, faire certaines démarches mais elle l'ignorait ! Et le Notaire alors ? Le Tribunal ne pouvait faire autrement que de condamner la Commune à payer **700€** à M. Magnin. Mais, bizarrement, le jugement n'est pas exécutoire et le Maire ne veut pas payer. On apprend aussi, que dans ce dossier l'avocat de la Commune n'a pas été bon, pire, c'est le juge qui a dit comment la Commune aurait dû s'y prendre !

Les commentaires des uns et des autres sont incompréhensibles pour qui n'a pas une connaissance même partielle de ce dossier. Ce point va durer 30 minutes.

Le Maire, dans le cadre de ses délégations, a pris 2 décisions : il n'accepte pas le legs du 2^{ème} testament, il veut que le premier soit pris en compte.

Pour contester le jugement il faut aller en appel. Appel qui se fera suivant la suite que donneront le notaire et M. Magnin. (Ce n'est pas clair, le Maire dit : « On vote ces désignations de façon à garder le droit d'aller en appel, c'est un appel conservatoire ») Vas comprendre l'ami !

Vote pour désigner un avocat et un avoué : accord à l'unanimité.

8- Enfouissement le Prieuré, demande de subvention complémentaire.

Tu remarqueras, comme moi, qu'il est impropre de parler seulement du Prieuré, alors que sont aussi concernés : un chemin privé perpendiculaire au Chemin des Champs, la Grande Rue, et la Route de Cruet. La mise en place des canalisations pour la fibre optique est demandée par les pouvoirs publics lorsqu'une Commune ouvre une tranchée sur un axe routier. Arbin est donc touchée par cette obligation et la Commune souhaite que ces travaux soient subventionnés. En séance il était question de **9 450€**. Le compte rendu donne d'autres chiffres, ce n'est pas grave, cela devient une habitude ! Demande de subvention approuvée à l'unanimité.

D'autre part des modifications de travaux sur le chemin longeant les jardins ont entraîné une plus-value de **10 111€**, cette somme viendra s'ajouter au montant de la 1^{ère} tranche de **127 000€**.

9 Tarif de la cantine.

Suite à l'augmentation de 1,5% il convient de modifier les tarifs, différenciés par le quotient familial : de **2,48€** à **3,82€**. Approuvé à l'unanimité.

10- Questions diverses n'ayant pas donné lieu à délibération :

- a) Divers remerciements suite à l'attribution des subventions.
- b) Recherche de gaz radon dans les locaux de l'école. Obligatoire tous les 10 ans. La norme demande d'être inférieur à 400 becquerels/m³, on est inférieur à 40, c'est OK.
- c) Affaire F. Perrin/A. Tardy (source de captage). Déjà condamné en 1^{ère} instance M. Perrin doit participer aux frais d'avocats à hauteur de 400€.
- d) Affaire F. Perrin/terrains communaux. La Commune avait saisi le juge de proximité puis le tribunal administratif, ses requêtes ont été rejetées le 10 juin.
- e) Bâtiment technique communal : le permis de construire a été accordé, avec une remarque mineure sur le rejet des eaux pluviales. Félicitations à l'architecte (Mais n'est-ce pas son boulot de faire bon du premier coup ?) La demande de subvention à hauteur de **45 000€** n'a pas été retenue par la EDTR, les crédits 2011 sont épuisés. Il faudra attendre 2012. Le compte-rendu indique, au contraire, que la subvention a été accordée ! Vas comprendre.
- f) DIA : vente Lapusata **323 000€**, non préemptée. Mais la Commune a-t-elle ce droit sur la ZI ?
- g) POS : La contrainte des emplacements de garage pour 50m² de SHON en zone UA n'avait pas été écrite dans les versions soumises à enquête. Ce serait en fait lors du tirage des exemplaires officiels que cette clause est apparue. Une page non conforme a été tirée par erreur par la personne qui a fait la rédaction. (Pourtant on nous avait dit que c'était une perle rare !) Après enquête il serait possible de faire une modification simplifiée de l'article concerné. A suivre, parce que tout cela doit bien avoir un coût ?
- h) ZAC : Enfin on en parle, mais c'est pour « dézinguer » l'OPAC, qui n'a pas répondu aux attentes du Maire. C'est à dire, proposer un projet global de 60 logements, afin de retenir les jeunes de la Commune. Dixit le Maire : *« La proposition est nulle. 6 logements en haut, 6 logements en bas. Il faut leur donner le terrain, et en plus les voiries sont à la charge de la commune, et il y en a pour 1 300 000€. Et il n'y a même pas d'accession à la propriété. L'OPAC ne joue pas son rôle. Ailleurs ils font des choses intéressantes, même proche de voies ferrées »* Mais n'est-ce pas le Conseil qui est allé chercher l'OPAC ?
Réflexions à haute voix du Maire et d'adjoints : sachant qu'une ZAC doit équilibrer ses comptes, à ce rythme là on n'y arrivera pas. Soit on laisse en l'état et on attend des jours meilleurs. Soit un nouveau Conseil prendra la suite ! Soit on arrête tout, on fait table rase de la ZAC, et les terrains seront vendus. Il paraît que c'est facile de tout remettre à plat. Cela confirmerait l'adieu aux belles promesses !
- i) Rosaz Energies : Le Tribunal Administratif s'est prononcé le 31 mai 2011 sur l'accord du Maire pour un permis de construire en zone PPRI. Il a condamné la Commune, vis à vis de l'arrêté du Préfet. De toute façon cette société a décidé de s'implanter à St Pierre d'Albigny.

Le Maire clôture la séance à 22h20.

Si tu prends le temps de lire le document officiel affiché, tu verras qu'il ne résume qu'en quelques phrases chaque délibération. Sur le fond ce document n'a rien d'un compte rendu, et une fois de plus, on peut se poser la question de l'utilité d'avoir un secrétaire de séance !

A bientôt,

Ton ami Nicolas.

Juillet 2011